

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE SCOLAIRE
Service Espace culturel L'Atrium



**DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 – 76
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON D'ŒUVRE D'ART**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-68 du 27 septembre 2017 donnant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil municipal, notamment pour les dons,

Vu la proposition de don à la Ville de Tassin la Demi-Lune faite par Monsieur Patrice RICOTTA, d'une œuvre intitulée « L'Horloge dans la brume », photographie de 30 x 40 cm, réalisée en 2021,

Considérant que ce don est d'un intérêt certain pour les fonds de la Ville ;

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Tassin la Demi-Lune accepte le don de Monsieur Patrice RICOTTA, qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Article 2 : Cette œuvre d'une valeur estimée à 150€ à ce jour sera inscrite dans l'inventaire des œuvres d'art de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le responsable du Service de l'Espace culturel L'Atrium sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 04/06/2025,



Le Maire, Pascal CHARMOT

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250604-DC-2025-76-AI
Date de réception préfecture : 17/06/2025